

Réf : DOS-0616-4743-D

ARRÊTE N°2016GHT07-30

FIXANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
DU VAR

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 — La composition du groupement hospitalier du territoire du Var

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Jean Marcel, FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex),
- Centre hospitalier de La Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex),
- Centre hospitalier départemental du Var, FINESS EJ 83 000 881 9, sis 7 rue Jean Jaurès au Luc-en-Provence (83340),
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP 82, à Hyères (83407 Cedex),
- Centre hospitalier Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091),
- Centre hospitalier St-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, Rond Point Gal Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580),
- Centre hospitalier Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex),
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex),

Article 2 – Création du comité territorial des élus locaux

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux de ce groupement hospitalier de territoire.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

01 JUL. 2016



Paul CASTEL